



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOULLERET**  
**DU 4 AVRIL à 20H00**  
**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Convoqué le 24 mars 2025, le Conseil Municipal de Boulleret s'est réuni en mairie, le 4 avril 2025 à 20h, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BILLAUT, Maire.**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Quorum : 7**

**PRÉSENTS :** Mmes BOULLET - MAUPAS - PAURON - RAIMBAULT - RUELLÉ - RUSEK - Mrs BILLAUT – BUFFET – ÉGROT - PINARD - REZARD – ROBINET - de VOGÜÉ

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme CHOPINEAU (pouvoir Me MAUPAS) – Mr ROUSSET (pouvoir Mr REZARD)

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte et nomme Monsieur Jean-Paul REZARD secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

Appel nominatif des Conseillers Municipaux

Désignation du secrétaire de séance

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Vote du compte financier unique 2024 – Commune
3. Affectation du résultat
4. Vote des taux des taxes
5. Vote du budget 2025 – Commune
6. Fongibilité des crédits (fonctionnement et investissement)
7. Acquisition de panneaux – dépenses en section d'investissement
8. Acquisition de petit matériel – dépenses en section d'investissement
9. Vote du compte financier unique 2024 – Assainissement
10. Affectation du résultat
11. Vote du budget 2025 – Assainissement
12. Subvention aux associations
13. Admissions non-valeur
14. Fond Solidarité Logement 2025
15. Fermeture de 2 postes d'adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe
16. Adhésion de la commune à la compétence assainissement collectif du syndicat mixte d'alimentation en eau potable
17. Approbation RPQS 2023 Assainissement
18. Microfolie : demande de subvention LEADER – Actualisation du plan de financement
19. Restauration scolaire : renouvellement de la tarification sociale
20. Indemnité de secrétariat SIVOM Loire et Canal
21. Modification de la tarification jetons Aire de Camping-Car
22. Mise en vente ancienne école maternelle
23. Travaux de mise aux normes accessibilité toilettes/douches gymnase : dossier subvention CAF
24. GIP RECIA – convention
25. Sinistre CQFD
26. Voyage en Pologne pour les élèves de Boulleret

Informations diverses :

- Réponse de Me la Préfète de la Nièvre sur l'entretien de la petite Loire
- Remerciements divers

-----

**1/ approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2024**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024, qui a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **2/ Vote du Compte Financier Unique 2024 - Délibération N° 2025 001 D**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de BOULLERET ;

Vu le CFU 2024 de la commune de BOULLERET ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M Bernard BUFFET

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

### **En Fonctionnement**

|                                                  |                  |
|--------------------------------------------------|------------------|
| ↳ total des recettes réelles de fonctionnement : | 1 539 479.33 €   |
| ↳ total des dépenses réelles de fonctionnement : | 1 298 740.86 €   |
| - soit résultat de l'exercice 2024 :             | + 240 738.47 €   |
| - report 2023 :                                  | + 834 134.18 €   |
| ↳ Soit résultat de clôture 2024 :                | + 1 074 872.65 € |

### **En Investissement**

|                                                 |                |
|-------------------------------------------------|----------------|
| ↳ total des recettes réelles d'investissement : | 847 306.45 €   |
| ↳ total des dépenses réelles d'investissement : | 386 196.78 €   |
| - soit résultat de l'exercice 2024 :            | + 461 109.67 € |
| - report de 2023 :                              | - 483 461.90 € |
| ↳ Soit résultat de clôture 2024 :               | - 22 352.23 €  |

le Compte Financier Unique 2024, présente un **excédent de fonctionnement de 1 074 872.65 €** et un **déficit d'investissement de 22 352.23 €**

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par 14 voix Pour, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

**-APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de BOULLERET ;

**- DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

## **3/ Affectation du résultat 2024— Commune — Délibération N° 2025 002 D**

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu le compte financier unique 2024 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

- **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 15 voix « pour », d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT                                                                                                         |                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>                                                                                                                 |                     |
| <b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                                                                     | 240 738,47          |
| <b>B. Résultats antérieurs reportés</b><br>ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                         | 834 134,18          |
| <b>C Résultat à affecter</b><br><b>= A. + B. (hors restes à réaliser)</b><br><b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b> | <b>1 074 872.65</b> |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>                                                                                           |                     |
| <b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -)<br>D 001 (si déficit)<br>R 001 (si excédent)                              | -22 352.23          |
| <b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> ( précédé du signe + ou - )<br>Besoin de financement<br>Excédent de financement (1)    | 0.00                |
| <b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>                                                                                                         | <b>22 352.23</b>    |
| <b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>                                                                                                                  | <b>1 074 872.65</b> |
| <b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b><br>G. = au minimum couverture du besoin de financement F                                | 22 352.23           |
| <b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>                                                                                                   | <b>1 052 520.42</b> |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>                                                                                                                  |                     |

#### **4/ - Vote des taux des Taxes 2025 – Délibération N° 2025 003 D**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 15 voix « pour » :

- **DECIDE** d'appliquer les taux des taxes directes locales comme suit :

|                                         |   |         |
|-----------------------------------------|---|---------|
| ○ Foncier bâti                          | : | 31.05 % |
| ○ Foncier non bâti                      | : | 32.86 % |
| ○ Cotisation foncière des entreprises : |   | 21.26 % |
| ○ Taxe d'habitation :                   |   | 20.33 % |

#### **5/ Budget 2025 – Commune – Délibération N° 2025 004 D**

Le projet du budget a été soumis à l'assemblée et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, par 15 voix « pour ».

Il s'équilibre en recettes et dépenses et s'élève à :

- 2 623 398.22 € en section de fonctionnement
- 1 266 652.23 € en section d'investissement

#### **6/ Fongibilité des crédits – Délibération N° 2025 005 D**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57 appliquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 15 voix « pour » :

- **AUTORISE** le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, soit pour l'exercice 2025 :

|                                  |              |
|----------------------------------|--------------|
| - en section de fonctionnement : | 113 780.00 € |
| - en section d'investissement :  | 93 322.00 €  |

#### **7/ Mandatement en section d'investissement – acquisition de panneaux – Délibération N° 2025 006 D**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer à chaque acquisition de panneaux d'une valeur inférieure à 500 € pièce pour pouvoir mandater cette dépense en section d'investissement, vu le caractère de durabilité de ces achats.

Afin de simplifier cette démarche, il propose d'inscrire une enveloppe globale au budget primitif 2025 de la commune, qui permettra de mandater en section d'investissement la totalité de ces acquisitions sans avoir à délibérer pour chacun des achats dont la somme est inférieure à 500 € pièce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 15 voix « pour » :

- **DECIDE** d'inscrire la somme de 5 000 € à l'article 2152 du budget 2025 de la commune, permettant de mandater en section d'investissement l'acquisition de panneaux divers, que le montant unitaire soit inférieur ou supérieur à 500 €

#### **8/ Mandatement en section d'investissement – acquisition de petit matériel – Délibération N° 2025 007 D**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer à chaque acquisition de petit matériel pour les services techniques, tels que : perceuse, disqueuse, meuleuse, tondeuse, etc... d'une valeur inférieure à 500 € pièce pour pouvoir mandater cette dépense en section d'investissement, vu le caractère de durabilité de ces achats.

Afin de simplifier cette démarche, il propose d'inscrire une enveloppe globale au budget primitif 2025 de la commune, qui permettra de mandater en section d'investissement la totalité de ces acquisitions sans avoir à délibérer pour chacun des achats dont la somme est inférieure à 500 € pièce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 15 voix « pour » :

- **DECIDE** d'inscrire la somme de 5 000 € à l'article 2158 du budget 2025 de la commune, permettant de mandater en section d'investissement l'acquisition de petit matériel d'outillage divers pour les services techniques, que le montant unitaire soit inférieur ou supérieur à 500 €

#### **9/ Vote du Compte Financier Unique - Assainissement 2024 – Délibération N° 2025 008 D**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU Assainissement, pour l'année 2024 de la commune de BOULLERET -;

**Vu** le CFU 2024 Assainissement de la commune de BOULLERET;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M Bernard BUFFET

**Considérant** le CFU 2024 – Assainissement, présenté et résumé comme suit par le président de séance :

#### En section d'Exploitation

|                                               |               |
|-----------------------------------------------|---------------|
| ↳ total des recettes réelles d'exploitation : | 53 934.04 €   |
| ↳ total des dépenses réelles d'exploitation : | 64 555.27 €   |
| - soit résultat de l'exercice 2024 :          | - 10 621.23 € |
| - report 2023 :                               | + 21 729.10 € |
| ↳ Soit résultat de clôture 2024 :             | + 11 107.87 € |

#### En section d'Investissement

|                                                 |                |
|-------------------------------------------------|----------------|
| ↳ total des recettes réelles d'investissement : | 63 292.19 €    |
| ↳ total des dépenses réelles d'investissement : | 63 190.84 €    |
| - soit résultat de l'exercice 2024 :            | + 101.35 €     |
| - report de 2023 :                              | + 274 672.20 € |
| ↳ Soit résultat de clôture 2024 :               | + 274 773.55 € |

- le Compte Financier Unique Assainissement 2024, présente un excédent de fonctionnement de 11 107.87 € et un excédent d'investissement de 274 773.55 €

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par 14 voix Pour, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

**-APPROUVE** le CFU – Assainissement 2024 de la commune de BOULLERET ;

**- DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

### 10/ Affectation du résultat 2024– Assainissement - Délibération N° 2025 009 D

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu le compte financier unique 2024 - Assainissement statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

- **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 15 voix « pour », d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION                                                                                                                              |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                                                                                       | -10 621.23 |
| <b>dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>                                                                                                   | 0.00       |
| <b>c. Résultats antérieurs reportés</b>                                                                                                                             | 21 729.10  |
| D 002 du compte administratif (si déficit)                                                                                                                          |            |
| R 002 du compte administratif (si excédent)                                                                                                                         |            |
| <b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b>                                                                                                                       | 11 107.87  |
| (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)                                                                                                       |            |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>                                                                                                             |            |
| <b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )                                                                                     | 274 773.55 |
| D 001 (si déficit)                                                                                                                                                  |            |
| R 001 (si excédent)                                                                                                                                                 |            |
| <b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )                                                                                  | 0.00       |
| <b>Besoin de financement = e + f</b>                                                                                                                                | 0.00       |
| <b>AFFECTATION (2) = d.</b>                                                                                                                                         | 11 107.87  |
| <b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b> | 0.00       |
| <b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>                                     | 11 107.87  |
| <b>3) Report en exploitation R 002</b>                                                                                                                              | 0.00       |
| Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0.00                                                               |            |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>                                                                                                                                    |            |

### **11/ Budget 2025 – Assainissement – Délibération N° 2025 010 D**

Le projet du budget-Assainissement 2025 a été soumis à l'assemblée et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, par 15 voix « pour ».

Il s'équilibre en recettes et dépenses et s'élève à :

- 73 020.00 € en section de fonctionnement
- 346 603.55 € en section d'investissement

### **12/ Subventions 2025 aux associations locales Délibération N° 2025 011 D**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que chaque année, la commune attribue une subvention aux différentes associations, selon les propositions de la Commission Associations.

Pour l'année 2025, la commission, après avoir consulté les différentes associations s'être réunie et avoir étudié chaque dossier, soumet à l'approbation du Conseil Municipal, les propositions suivantes :

|                                                                                  |        |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------|
| - ADMR aide à domicile                                                           | 500 €  |
| - ATACC                                                                          | 700 €  |
| - Boulleret cultive son lien social                                              | 300 €  |
| - Comité des Fêtes                                                               | 500 €  |
| - Comité de Jumelage                                                             | 1000 € |
| - Football Club Val de Loire                                                     | 2000 € |
| <i>dont 500 € pour le déplacement des jeunes, tournoi international de CRUAS</i> |        |
| - Foyer Rural                                                                    | 1200 € |
| - JSB Cyclo                                                                      | 600 €  |
| - JSB Fanfare                                                                    | 1000 € |
| - JSB Handball                                                                   | 3500 € |
| <i>dont 500 € pour le déplacement des jeunes, tournoi international du PSG</i>   |        |
| - JSB Tennis                                                                     | 1750 € |
| - Le Bien Vivre à Ménétréau                                                      | 400 €  |
| - Les Sabots de la Vauvise                                                       | 400 €  |
| - Maison des Jeunes de Boulleret                                                 | 7000 € |
| - Quartier des Vieilles Vignes                                                   | 250 €  |
| - Société de Chasse                                                              | 500 €  |
| - Coopérative Scolaire                                                           | 1000 € |
| - La Ferme de Djibelor                                                           | 300 €  |
| - Le retour de la Belle Epoque                                                   | 200 €  |
| - La Scène Inattendue                                                            | 200 €  |
| - Presbyters                                                                     | 200 €  |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 15 voix « pour »

- **DÉCIDE** d'attribuer, au titre de l'année 2025, les subventions ci-dessus proposées et dit que les sommes seront prélevées à l'article 65748 du budget principal 2025.

### **13/ Admissions en non-valeur - Délibération N° 2025 012 D**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame la Perceptrice du SGC BAUGY lui a communiqué la liste des admissions en non-valeur consécutives à des factures impayées de cantine scolaire, et pour lesquelles le recouvrement est compromis, malgré les démarches entreprises par les services de la trésorerie, restées infructueuses et dont le montant total s'élève à 230.16 €.

Monsieur le Maire, propose qu'une admission en non-valeur soit prononcée sans que cette décision n'éteigne la dette des redevables. En effet, les titres émis gardent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que les débiteurs reviennent à « meilleure fortune ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par voix « pour » :

- **DECIDE** de prononcer une admission en non-valeur pour un montant total de 230.16 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente

délibération et passer les écritures comptables appropriées, sur le budget communal - exercice 2025

#### **14/ Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement - Délibération N° 2025 013 D**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier du Conseil Départemental du Cher, en date du 28 février 2025, sollicitant la contribution de la commune au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2025.

Dans son courrier, Monsieur le Président du Conseil Départemental détaille les aides attribuées aux administrés de Boulleret en 2024, par le Fonds de Solidarité pour le Logement, à savoir :

- Energie : 5 ménages pour un montant total de 1 630 €

Monsieur le Maire rappelle que la participation financière de la commune au titre de l'année 2024 était de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 15 voix « pour » :

- **DÉCIDE** de contribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 1000 € au titre de l'année 2025
- **DIT** que cette somme sera prélevée au budget principal 2025

#### **15/ Suppression de postes - Délibération N° 2025 014 D**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte-tenu de l'avancement de grade de plusieurs agents en 2024, Monsieur le Maire a sollicité l'avis du Comité Technique pour la suppression de deux postes.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 février 2025, Monsieur le Maire propose la suppression à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025, des postes suivants :

- **Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe à TC** en charge des services techniques atelier (suite à l'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe à TC de Monsieur Alexandre HAUTUN)
- **Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe à TC** en charge des espaces verts (suite à mutation de Monsieur Mickaël LAMULLE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 15 voix « pour » :

- **DECIDE** de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025, les postes énumérés ci-dessus

#### **16/ Gouvernance de l'assainissement collectif - Adhésion à la compétence assainissement collectif du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable Val de Loire Pays Fort - - Délibération N° 2025 015 D**

Monsieur le maire rappelle que :

- ♦ La commune ne pourra plus exercer seule la compétence eau potable vu le transfert obligatoire de la compétence eau potable aux communautés de communes
- ♦ Le Syndicat mixte d'alimentation en eau potable Val de Loire et du Pays Fort (SMAEP VLPF) dont la commune est membre a étendu ses compétences à l'assainissement collectif à la carte.
- ♦ L'adhésion de la commune à la compétence à la carte assainissement du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable Val de Loire et du Pays Fort pourrait intervenir le 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'adhésion de la commune à la compétence assainissement collectif au syndicat mixte d'alimentation eau potable Val de Loire et du Pays Fort.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, par 15 voix « pour » :

- ♦ sollicite l'adhésion de la commune à la compétence assainissement collectif du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable Val de Loire et du Pays Fort au 31 décembre 2025 sans transfert de personnel.

## **17/ Rapport 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif**

### **- Délibération N° 2025 016 D**

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, par 13 voix « pour » :

- ✓ **ADOpte** le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) (les indicateurs de performance ayant été renseignés et publiés sur le SISPEA en juillet 2024)

## **18/ Demande de subvention complémentaire Micro-Folie – Plan de financement actualisé**

### **- Délibération N° 2025 017 D**

Dans le cadre du projet d'acquisition d'une Micro-Folie mobile, et dans le cadre du recrutement d'un médiateur pour animer la Micro-Folie, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal solliciter une subvention au titre du Plan régional d'interventions FEADER 2023-2027 – Dispositif 22 « LEADER mise en œuvre stratégie » dans les territoires ruraux. LEADER étant le 2<sup>ème</sup> pilier du fonds structurel d'investissement FEADER.

D'autre part, une subvention a également été sollicitée auprès de la DRAC Centre Val de Loire dans le cadre de l'Appel à projet Micro-Folie 2024, portant sur la partie « acquisition de la Micro-folie ». Il informe que le dossier de la commune a été retenu et qu'une subvention de 30 000 € est accordée au titre de la FNADT.

Monsieur le Maire précise que suite à ses nouveaux éléments il convient de réactualiser le plan de financement comme suit :

| DÉPENSES                                                              |                     |                    |                     | RESSOURCES                              |                     |                     |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|-----------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Nature des dépenses                                                   | HT                  | TVA                | TTC                 | Nature des ressources                   | HT                  | TTC                 |
| Achat Micro Folie                                                     | 49 559,52 €         | 9 911,90 €         | 59 471,42 €         | DRAC Centre-Val de Loire                | 30 000,00 €         |                     |
| Communication (flyer, oriflamme, publicité)                           | 1 068,50 €          | 111,20 €           | 1 179,70 €          | Autofinancement<br>Commune de Boulleret | 70 531,12 €         |                     |
| Fonctionnement :<br>Rémunération animateur<br>Micro Folie (2025-2027) | 75 600,00 €         |                    | 75 600,00 €         | LEADER                                  | 39 500,00 €         |                     |
| Option coûts simplifiés                                               | 3 780,00 €          |                    | 3 780,00 €          |                                         |                     |                     |
| <b>Total</b>                                                          | <b>130 008,20 €</b> | <b>10 023,10 €</b> | <b>140 031,12 €</b> | <b>Total</b>                            | <b>140 031,12 €</b> | <b>140 031,12 €</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 2 « abstentions » 13 voix « pour » :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la demande de subvention pour le projet de Micro-folie Mobile et du recrutement d'un animateur

#### **19/ Renouvellement de la Cantine à 1 € - Délibération N° 2025 018 D**

Monsieur le Maire rappelle qu'une tarification sociale de la cantine scolaire a été mise en place sur la commune depuis le 4 février 2022 pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention triennale à partir du 5 février 2025.

Il rappelle que cette tarification sociale s'applique à l'ensemble des élèves scolarisés dans les écoles de la commune.

L'Etat s'engage au travers de cette convention à verser l'aide aux communes éligibles pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale. Cette aide s'élève à 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la grille tarifaire de restauration scolaire suivante pour une période de 3 ans :

| Tranche | Quotient familial (€) | Tarif proposé |
|---------|-----------------------|---------------|
| T 1     | 0 à 499               | 0,90 €        |
| T 2     | 500 à 999             | 1,00 €        |
| T 3     | 1000 et +             | 3,65 €        |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 11 voix « pour », une élue n'ayant pas souhaité prendre part au vote (Mme Boullet), étant personnellement concernée par les tarifs de la cantine :

- **DÉCIDE** d'adopter la grille tarifaire de restauration scolaire ci-dessus pour une période de 3 ans
- **et AUTORISE** le Maire à mettre en place le dispositif et à signer tous les documents, conventions avec l'Etat

#### **20/ Indemnité de secrétariat SIVOM Loire et Canal - Délibération N° 2025 019 D**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, qu'avec la mise en place de la déclaration sociale nominative (DSN) au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et l'obligation de générer un fichier dématérialisé des déclarations de cotisations issues d'un logiciel de paie, le SIVOM Loire et Canal, démunie de logiciel de paie, puisque n'employant aucun salarié, n'est pas en mesure de verser l'indemnité de secrétariat du syndicat à la secrétaire.

Dans sa séance du 13 février 2025, les membres du SIVOM Loire et Canal, ont proposé que cette indemnité, d'un montant annuel brut de 700 €, soit versée à la secrétaire du syndicat par la commune de Boulleret via le régime indemnitaire en place dans la collectivité (RIFSEEP), puisque l'agent est par ailleurs salarié de la commune et que le syndicat rembourse la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 15 voix « pour » :

- **DÉCIDE** que l'indemnité de secrétariat du SIVOM Loire et Canal, d'un montant de 700 € brut annuel, soit versée par la commune via le régime indemnitaire en place (RIFSEEP – IFSE)
- **DIT** que le SIVOM Loire et Canal remboursera la commune de Boulleret, à hauteur du montant de l'indemnité versée à l'agent

#### **21/ Modification tarif de la régie de recettes - Délibération N° 2025 020 D**

Monsieur le Maire rappelle qu'une régie de recettes a été instituée le 2 juillet 2010 par délibération du Conseil Municipal.

Pour permettre la modification d'un tarif (jetons aire de camping-car), il convient de modifier la délibération n° 2023\_60\_D comme suit :

Article 1er : Il est institué auprès de la Mairie de Boulleret, une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

-photocopies effectuées sur la photocopieuse communale :

- Public :           format A4 NB 0.10€ et 0.20€ couleur  
                   format A3 NB 0.20€ et 0.40€ couleur  
 Association :   format A4 NB 0.05€ et 0.10€ couleur  
 (fourniture papier) format A3 NB 0.10€ et 0.20€ couleur  
     - location de vélos : 9€ la ½ journée -14€ /la journée  
                               22€ /2 jours – 30€/ 3 jours  
     - vente de livre la Loire entre 2 rives : 10€  
     - vente de gobelet Boulleret : 1€  
     - vente de jetons utilisés à l'aire de camping-cars : 2.50€

Article 2 : Cette régie est installée à la France Services de la commune de Boulleret sise 2 rue de la Poste – 18240 BOULLERET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 15 voix « pour » :

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs d'encaissement de régie ci-dessus

## **22/ Mise en vente de l'ancienne école – Choix de l'Agence Immobilière - Délibération N° 2025 021 D**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans sa séance du 31 octobre 2024 (délibération n° 2024\_058\_D), il a été décidé de mettre en vente le bâtiment municipal sis 34 route de cosne (bâtiment de l'ancienne école maternelle)

Dans le cadre de la vente de ce bâtiment il convient de choisir une agence immobilière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 15 voix « pour » :

- **DECIDE** de confier cette vente à l'agence Ordim Immobilier à Cosne sur Loire (58200), en mandat simple (sans mandat d'exclusivité)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune toutes les pièces se rapportant à ce mandat

## **23/Demande de Subventions CAF - Toilettes et douches complexe sportif - Plan de financement Délibération N° 2025 022 D**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le complexe sportif a subi début juillet 2024 un incendie volontaire qui a paralysé l'accès au hall du bâtiment dans lequel évolue la maison des jeunes de Boulleret, le relais des Kangous et la garderie scolaire.

La municipalité a souhaité profiter des travaux de réparation pour modifier les toilettes et les douches en les aménageant pour l'accueil des enfants 3/ 6 ans et douche PMR.

Le budget prévisionnel pour la réalisation de ces travaux, s'élève à 15 879.15 € : toilettes 9 679.15 € HT et douches 6200 € HT (estimé à partir des devis globaux de réhabilitation du bâtiment et avec un avis favorable de la Commission Départementale d'Accessibilité)

Une subvention peut être sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher pour ces adaptations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 15 voix « pour » :

- **APPROUVE** le budget prévisionnel qui s'élève à 15 879.15 €
- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention d'un montant de 12 703 € - représentant 80% du montant, les 20% restants en autofinancement - auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour les animations parents-enfants
- 

## **24/ Adhésion au GIP RECIA - Délibération N° 2025 023 D**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 15 voix :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre la commune et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,
- **DESIGNE** Monsieur Jean Louis BILLAUT, Maire, en qualité de représentant titulaire et Madame Mathilde RUSEK, adjointe au Maire, en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération

## **25/ Remboursement suite sinistre avec camion Entreprise CQFD – BOURGES**

### **- Délibération N° 2025 024 D**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que des barrières ont été détériorées, route de Cosne, suite à l'accrochage de ces barrières par un camion de l'entreprise CQFD - BOURGES 4 rue Louis Bechereau. L'entreprise propose le remboursement des frais de ce sinistre à l'amiable.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire payer à l'entreprise le remplacement de ces barrières qui sera effectué par les agents des services techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, par 15 voix « pour » :

**DECIDE** de faire payer à l'entreprise, le coût de du remplacement de ces barrières soit : 972 € de fourniture et 200 € de main d'œuvre

## **26/ Voyage d'étude Ecole de Boulleret en Pologne (programme Erasmus+) - Délibération N° 2025 025 D**

L'équipe pédagogique de l'école primaire Florence Aubenas a prévu un voyage d'étude à l'étranger du 19 au 23 mai 2025.

La commune étant accréditée par la convention de partenariat Erasmus+ (voir convention ci-jointe) Elle assure le règlement de toutes les factures inerrantes à ce voyage.

En contrepartie, la commune percevra la subvention Erasmus, la participation de la coopérative scolaire et la participation des familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votant, par 13 voix « pour » :

*Me Charlène Boulet (parent d'élève) et Madame Maupas (directrice de l'école) ne souhaitent pas prendre part au vote.*

- **ACCEPTE** d'émettre les titres pour la participation des familles (120 € par enfant)
- **ACCEPTE** d'émettre le titre de la participation de la coopérative scolaire (553 €)

## **Questions diverses**

Monsieur le Maire :

- Donne lecture de la réponse de Me La Préfète de la Nièvre, suite au courrier co-signé par les mairies de Cosne et de Bannay concernant la petite Loire
- Fait part de la dissolution de l'association La Chtite Loire Rognonnaise,
- Informe du programme des conférences et des manifestations sur les arbres et la haie
- Présente le résumé de la visite de Me Florence Aubenas dans les écoles dans le cadre de la 36ème journée de la presse

### **Tour de table**

Mme Pauron signale que les massifs ont été refait

Mr Pinard alerte sur la sécurité routière : piste cyclable "les fouchards" le long de la Départementale

Mr Rezard informe sur des déformations de la route de Sort

Mr Buffet informe que la fibre est installée dans la moitié des bâtiments communaux

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.

Le Maire,  
Jean-Louis BILLAUT




Le secrétaire de séance,  
Jean-Paul REZARD



*Affiché aux portes de la Mairie le*